

ACADEMIE VOOR DE GESCHIEDENIS VAN DE EDELSMEEDKUNST IN BELGIË

ACADEMIE D'HISTOIRE DE L'ORFÈVREURIE EN BELGIQUE



A.S.B.L.

V.Z.W.

DECEMBER 2002

DECEMBRE 2002

NEWSLETTER

XVI

CONTRIBUTIONS SCIENTIFIQUES  
WETENSCHAPPELIJKE BIJDAGEN

**Problèmes d'alois**

**Publications récentes**

Les recherches qui ont été faites à l'Université de Liège, sous les auspices de l'Académie d'histoire de l'orfèvrerie en Belgique, sur le titre des pièces d'orfèvrerie d'Ancien Régime ont donné lieu à un article publié dans "Nuclear Instruments and Methods in Physics Research" B 161-163 (2000) p. 724-729 : "Is the external beam PIXE method suitable for determining ancient silver artifact fineness ?"

Les auteurs (une équipe de six : G. Weber, J. Guillaume, D. Strivay, H.P. Garnir, A. Marchal et L. Martinot) s'intéressent entre autres à la précision des résultats obtenus jadis et aujourd'hui par la méthode traditionnelle de la coupellation. Ils évaluent la marge d'erreur à 2 à 2.5% pour les analyses faites de nos jours à l'Hôtel des monnaies, à 5% pour les contrôles opérés sous le régime corporatif. 5%, 50 millièmes ! Les résultats obtenus par la méthode PIXE sont bien plus précis, et sans prélèvement de matière; mais sous diverses conditions; elles sont détaillées. Le pourcentage d'argent varie de 90 à 96.1 % dans un tableau portant sur vingt-trois cuillers et fourchettes des XVIIe et XVIIIe siècles.

L'essai à la pierre de touche est encore nettement moins fiable que la coupellation. Or, on n'a pas craint d'affirmer - sans preuves - que la marge d'erreur était inférieure à 10 millièmes si l'essayeur était expérimenté<sup>1</sup>.

Un inventaire après décès dressé en 1730<sup>2</sup> mentionne "un creuset (lingot) d'argent fondu approchant le bavière" et "un petit lingot d'argent ayant un peu d'or mêlé"; l'imprécision est frappante. Six pierres de touche et force "essayes sur cuivre", dont vingt pour juger l'argent, y sont mentionnés.

À Liège, sous les princes-évêques, l'ordre ne régnait guère, les textes, officiels ou non, le montrent à l'évidence. Un des contrôleurs-marqueurs s'est littéralement acharné à le faire régner : Jean-François Knaeps. Il se prétendait seul capable d'opérer le contrôle "par essayes", c'est-à-dire par la coupellation. Il s'en est pris tout spécialement à Charles (de) Hontoir. Des chandeliers d'église sortis de l'atelier de son "ennemi juré", étaient au

<sup>1</sup> A. BOITET, *Manuel pratique du bijoutier-joaillier*, 2e éd., Paris, 1962 (Bibliothèque royale 4709 R 133), p. 83.

<sup>2</sup> B. LHOIST-COLMAN, *Les Dupont, orfèvres à Liège de 1690 à 1819*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. 106, 1994, p. 207 et 208.

titre de 9 deniers et 19 à 22 grains en certains endroits, et de 8 deniers et 4 grains seulement en d'autres, auxquels il n'a eu accès qu'en les cisaillant, il l'atteste<sup>3</sup>.

Des documents d'archives récemment publiés montrent Hontoir s'efforçant de faire reconnaître que les règlements ne sont pas d'application en ce qui touche l'orfèvrerie religieuse, que leur titre est choisi en toute liberté par le donneur d'ordre<sup>4</sup>.

Cet orfèvre atrabilaire a obtenu des frères mineurs de Liège une déclaration devant notaire qui en dit long. Le "christ, la croix, pied d'estalle et chandeliers à branche" qu'il a réalisés pour eux "sont fabriqués à leur grez et satisfaction"; "ne voulant être exposés à des inconvénients, retardemens et intérêts au regard dudit crucifix tels qui ont encore survenus dans le cas pareil à l'égard d'autres", ils s'en tiennent "contents et satisfaits avec agrément du dit ouvrage, et du titre de l'argent avec lequel il est fabriqué, et de le vouloir reprendre tel qu'il est sans être marqué"<sup>5</sup>. Aucune référence aux règlements, et pour cause. Knaeps, cité au début de l'acte, ne l'a certainement pas entendu de cette oreille.

Pierre Colman

---

<sup>3</sup> P. COLMAN, *L'orfèvrerie religieuse liégeoise*, Liège, 1966, p. 70-72.

<sup>4</sup> B. LHOIST-COLMAN, *Deux attestations liégeoises de 1715 en matière de titre de l'argent pour l'orfèvrerie religieuse*, dans *Leodium*, t. 86, 2001, p. 27-29.

<sup>5</sup> ARCHIVES DE L'ÉTAT À LIÈGE, *Notaire Taury*, 29 mai 1716. L'acte est passé dans la maison de Hontoir en Féronstrée.